



SAS EVML EVERBLUE PISCINES

MAGASIN PRODUITS

1, rue du 11 novembre 1918

69290 CRAPONNE

Tél: 04 78 50 42 07

Email: evml69@piscines-everblue.com



PISCINES SPAS ABRIS

EQUIPEMENTS

ACCESSOIRES

www.everblue.com

ACRAPONNE

Le 15/09/16

Devis N° 724

M. MARTINET Philippe

432, chemin de Grange Debout

01700 BEYNOST

Port.: 06 80 90 57 22

Email trash@nportal.net

Désignation	Quantité	Prix Net	Montant TC	CT
Objet : GARAGE VOITURES finition béton 6.14 m x 6.14 m + AUVENT 6.14 m x 2.50 m				
Terrassement comprenant : le terrassement, la mise en stock des terres, la fourniture et la mise en place d'une couche de gravier	1.00	1 050.00	1 050.00	
Réalisation d'une dalle béton comprenant le coffrage, le ferrailage avec un treillis ST 25, le collage avec un béton dosé à 300 kg, le décoffrage y compris joints de dilatation (6.40 m x 8.85 m)	1.00	3 000.00	3 000.00	
Fourniture, transport et montage d'un garage de 6.14 m x 6.14 m avec un auvent de 6.14 m x 2.50 m, 2 portails basculants de 2.40 m de large x 2 m de haut, 1 porte de service, toiture en fibro naturel rouge, pente à 33%, hauteur 2.18m bas du pignon et 3.20m haut de pignon (faîtage), finition non enduit et non vernis	1.00	15 962.00	15 962.00	

Ce devis est valable jusqu'au 30/11/2016

Devis en deux exemplaires dont un est à nous retourner avec signature précédée de la mention "BON POUR ACCORD" et parapher au verso (conditions générales de vente).

Total TTC hors Options

20 012.00

Règlements prévus		Base H.T.	CT	TxTVA	Mt TVA	Total TTC
30.00 %	à la commande soit 6 003.60 EUR	16 676,67	1	20.00	3 335,33	20 012,00
30.00 %	début des travaux soit 6 003.60 EUR					
40.00 %	à réception de facture soit 8 004.80 EUR					

Total TTC:

20 012,00 Euro

BON POUR ACCORD.

Siège Social: SAS EVML Saint Clair 69510 YZERON

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

I - FORMATION DU CONTRAT

1.1 Adhésion

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont de plein droit soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande.

L'acheteur est présumé les avoir acceptées sans réserve dès lors qu'il ne nous a pas informé dans un délai de 8 jours à compter de la signature du devis et par lettre recommandée avec accusé de réception de son éventuel désaccord.

1.2 Devis

Tout devis n'est valable que pour une durée de 3 mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte seront révisés selon les formules en usage dans la profession.

1.3 Commandes

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis par l'acheteur et confirmation de notre part. Notre défaut de confirmation sous 8 jours entraîne notre acceptation de la commande. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

1.4 Délais

Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophes naturelles ou de retard de paiement de l'acheteur et sous réserves des conditions saisonnières de plantation et de semis.

Ils ne peuvent donner, en cas de retard, motif à annulation de la commande ni droit à indemnité.

II - JURIDICTION

TOUT DIFFEREND SERA TRANCHE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, PAR LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE NOTRE SIEGE SOCIAL, SEUL COMPETENT MEME EN CAS D'APPEL, EN GARANTIE ET/OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

III - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété à l'acheteur des produits livrés (notamment végétaux - matériaux et fournitures) est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenue.

- En cas de paiement par chèque ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.
- Les risques sont, cependant, à la charge de l'acheteur dès la livraison sur le chantier des produits.
- En cas de non paiement à l'échéance prévue, nous pourrions exiger la restitution immédiate des marchandises aux frais de l'acheteur, la vente s'en trouverait automatiquement résiliée à l'instant de la restitution.
- La restitution des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et devra réparer tous autres préjudices dont nous pourrions justifier.
- Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes versés par l'acheteur.

IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux acheteurs restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle engagera outre la responsabilité contractuelle de l'acheteur sa responsabilité délictuelle. En tout état de cause, il nous sera dû une indemnité minimale égale à 10% du montant du devis.

V - EXECUTION DES TRAVAUX

5.1 Réseaux

L'acheteur est tenu de remettre à l'entrepreneur préalablement au commencement des travaux un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, etc.). L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des sinistres causés par des installations non ou mal signalées et ce quelque soit le propriétaire de l'installation.

Lorsque les travaux demandés par un client nécessitent une demande d'autorisation, soit en vertu des règles d'urbanisme, soit en vertu de règlements de copropriété, soit enfin par mesure de sécurité, il appartient au client de remplir les formalités nécessaires sous sa responsabilité. De plus, les bornages restent sous la responsabilité du client.

5.2 Obstacles

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient au cours des travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

5.3 Réception des travaux

Dans un délai de 15 jours après réception du décompte général définitif ou à défaut de décompte général définitif, 15 jours après réception de la facture, la bonne fin des travaux est admise de plein droit et implique le solde définitif de nos factures.

VI - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Prix

Sauf forfait expressément mentionné, nos prix sont établis sur la base d'un mètre estimatif. En fin de travaux, un mètre sera établi pour la facture définitive. En cas de forfait, les travaux seront facturés dans leur intégralité selon le devis ; toute modification de prestation donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis. Tout changement dans la masse des travaux prévus peut entraîner une modification de nos prix unitaires.

Les différents frais (dossier, études, pilotage, compte prorata, assurance complémentaire, bureau de contrôle) ne seront pris en charge que s'ils sont explicitement prévus dans notre devis.

6.2 Acomptes

L'acheteur est tenu, dès acceptation de sa commande, de verser un premier acompte représentant au moins 30% du montant du devis TTC.

6.3 Paiements

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables à notre siège social, nettes et sans escompte 15 jours au plus tard après l'envoi de la facture. L'acheteur sera, de plein droit, redevable sur les sommes impayées d'intérêt pour retard de paiement égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré de 2% en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restant dues.

Toute somme non payée à son échéance entraîne, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- l'exigibilité de la totalité de nos créances même non échues,
- l'arrêt immédiat de toutes livraisons et de tous travaux jusqu'à complet paiement,
- l'annulation de toutes les garanties,
- une indemnité forfaitaire de 15% et ce à titre de clause pénale.

Enfin, dans ce cas, nous aurons résilié le marché par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6.4 Garanties de paiement

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de lui les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résilier toute ou partie du marché.

VII - GARANTIES

Elles s'appliquent de plein droit, une fois nos factures entièrement soldées et seulement dans ce cas.

a) Gazon

Nous n'utilisons que des mélanges de graines certifiées qui nous permettent d'assurer une totale germination. Dans le cas d'une mauvaise venue, nous ne pouvons être tenus pour responsable d'un manque de pluie, de conditions défavorables, de ravinement, de mauvais traitement. Les travaux d'entretien parfois nécessaires, comme le désherbage sélectif, semis de renforcement, première tonte, ne sont pas à la charge de l'entreprise, sauf entente préalable.

b) Végétaux

Les végétaux fournis et plantés par nos soins sont garantis, si leur non reprise est signalée avant le 1er juillet qui suit la date de plantation. Nous nous réservons la possibilité de vérifier sur place le bien fondé de la réclamation et d'examiner si les soins d'entretien ont été effectués correctement.

VIII - CAUSES D'EXONERATION - FORCE MAJEURE

8.1 Nous ne serons tenus au respect de nos obligations que pour autant qu'aucun obstacle ne vienne entraver notre production et/ou nos expéditions.

8.2 De convention expresse sont notamment considérées comme cas de force majeure, "exonératoires" de toute responsabilité, les événements tels que grève totale ou partielle, qu'elle qu'en soit la cause, lock out, accident d'outilage, interruption ou retard dans les transports, arrêt de force motrice, pénurie de matière première, embargo, acte de la puissance publique, incendie, inondation, épidémie ou toute autre cause provoquant un ralentissement et/ou un arrêt de fabrication chez nous ou nos fournisseurs et/ou sous-traitants indépendamment de la volonté des parties.

8. En ce cas, la non exécution partielle des obligations ne pourra donner lieu à indemnisation de quelque nature qu'elle soit.